

Justice pour les Coutts Four!

Rod Taylor

Chef, PHC Canada

“Juste les faits, Madame.” C’est l’essentiel de ce que réclamaient les forces de l’ordre et le système judiciaire. Le symbole emblématique de Justice aveugle¹ est une façon de visualiser que la vraie justice n’est pas motivée par des sentiments personnels ou des notions préconçues de culpabilité ou d’innocence. Un jugement approprié d’une affaire ne devrait dépendre que de faits vérifiables et d’une lecture claire de la loi. Le Canada – selon la Charte canadienne des droits et libertés – est fondé sur des principes qui reconnaissent la « suprématie de Dieu et la primauté du droit. » Ces deux prémisses fondamentales sont aujourd’hui attaquées. Ni les dirigeants du parti au pouvoir, ni les juges qu’ils ont nommés ne semblent prêter une seconde attention à Dieu lorsqu’ils rédigent une législation ou appliquent la loi existante aux affaires qui leur sont soumises.

Ils n’appliquent pas non plus systématiquement l’état de droit à leurs jugements. Que signifie l’État de droit ? Cela signifie que le droit écrit est autonome et s’applique également à tous les Canadiens, sans préférence pour l’un ni privilège spécial pour l’autre. Pas seulement le boucher, le boulanger et le bougeoir. . . mais aussi le Roi, le Premier Ministre et le Gouverneur Général sont tous soumis aux mêmes lois.

Aujourd’hui, en Alberta, la primauté du droit a été complètement ignorée par le traitement méprisable infligé à quatre hommes. Les « Coutts Four » – Chris Carobert, Anthony Olienick, Jerry Morin et Christopher Lysak – sont accusés de complot en vue du meurtre d’un agent de la GRC.² Ils ont été arrêtés, avec d’autres, lors du blocus de la frontière de Coutts, qui avait lieu en même temps que le Convoi de la liberté à Ottawa. Le complot en vue de commettre un meurtre est une accusation très grave et tous les Canadiens devraient convenir que, s’ils sont coupables, ils devraient recevoir la pleine punition pour ce crime.

Le problème est que ces hommes sont en détention depuis près de deux ans ; ils n’ont jamais été jugés par un tribunal et ils n’ont certainement été reconnus coupables d’aucun crime. Ils sont détenus dans des centres de détention provisoire³ (généralement destinés à assurer une détention « temporaire » aux personnes en attente de jugement). Si l’État de droit avait été correctement appliqué, ces hommes auraient soit été traduits en justice (ils auraient eu leur « journée au tribunal »), soit ils auraient été libérés sous caution (avec ou sans conditions). La compréhension générale des droits d’un criminel non condamné est « innocent jusqu’à preuve du contraire. » Ces hommes sont traités comme « coupables jusqu’à preuve du contraire ». Je ne suis pas en mesure de porter un jugement sur leur culpabilité ou leur innocence. Même si, au moment de leur arrestation, les grands médias ont fait de leur mieux (ou du pire) pour condamner ces hommes devant le tribunal de l’opinion publique, les preuves n’ont pas encore été présentées devant un tribunal. Les accusés ont plaidé non coupables mais n’ont pas eu l’occasion de témoigner devant le tribunal ; il n’y a pas non plus eu de témoignages en cour d’agents de la GRC ou d’autres personnes susceptibles de détenir des informations importantes.

L’un des problèmes liés à tout retard important dans une procédure pénale est qu’une ou plusieurs des personnes impliquées pourraient mourir en attendant leur procès. Cela inclut les accusés, les témoins, les policiers, etc. Une autre possibilité, encore plus probable, est que les personnes appelées à témoigner deviennent moins sûres du moment et des détails des événements. Plus l’heure d’un événement est proche, plus les souvenirs et les témoignages seront précis. Combien de temps faut-il aux forces de l’ordre et aux

procureurs de la Couronne pour préparer un dossier ? S'il existe des preuves accablantes et concluantes, n'aurait-on pas dû les présenter maintenant?

La Bible déclare clairement que le jugement et la condamnation ne doivent jamais être retardés : « *Parce que la sentence contre une mauvaise œuvre n'est pas exécutée promptement, c'est pourquoi le cœur des fils des hommes est entièrement tourné vers eux pour faire le mal* » (Ecclésiaste 8 : 11).

En d'autres termes, lorsque la punition d'un crime est retardée, cela entraîne davantage de crimes. Si ces hommes sont coupables, le gouvernement devrait accélérer ce procès, présenter leurs preuves et permettre qu'un jugement approprié soit rendu. Si ces hommes sont innocents (ce que beaucoup de gens croient), ils ont souffert inutilement pendant deux ans et méritent à la fois des excuses et une réparation pour leur liberté perdue et leur salaire perdu. Ils ont été séparés de leur famille pendant deux ans et privés de tous les plaisirs et opportunités dont nous avons tous bénéficié.

Quoi qu'il en soit, ils méritent de faire face à leurs accusateurs devant le tribunal et de voir leur défense entendue par un juge et un jury impartiaux. L'ensemble du système judiciaire canadien a subi une perte de crédibilité, car ces hommes se sont vu refuser un traitement approprié conformément à la primauté du droit.

Les exemples abondent d'autres criminels présumés qui ont été traités de manière très différente. En 2021, Umar Zameer⁴ a été libéré sous caution en septembre, après avoir été accusé du décès d'un policier de Toronto en juillet de la même année. En octobre 2022, Chard Patrick⁵ aurait poignardé un homme à mort, aurait été arrêté et inculpé, mais aurait été libéré sous caution en mars suivant. Un mois avant le meurtre, il avait été arrêté pour voies de fait et profération de menaces. Il y a beaucoup d'autres exemples . . . mais le fait est que ces hommes sont accusés de complot en vue de commettre un meurtre qui n'a jamais eu lieu et n'ont pas eu l'occasion de présenter leur cas. Oui, le complot en vue de commettre un crime est en soi un crime. . . mais combien de temps ces hommes et leurs familles doivent-ils attendre pour que les accusations portées contre eux soient prouvées devant un tribunal ou que leurs noms soient innocentés?

Il n'y a aucune excuse pour le retard. Les aspects politiques de la pandémie et la sensibilité des gouvernements à l'égard de ses abus de pouvoir pendant cette période nuisent à la confiance du public dans notre système judiciaire. Le PHC appelle à l'ouverture accélérée du procès des « Coutts Four ; » Si le gouvernement estime qu'il n'est toujours pas prêt à aller de l'avant, les hommes devraient être immédiatement libérés sous caution. Le PHC du Canada⁶ appelle les gouvernements fédéral et provinciaux à renouveler leur engagement envers les principes de justice et de primauté du droit.

Notes de bas de page

¹ symbolsage.com/lady-justice-meaning/

² troymedia.com/politicslaw/twenty-months-on-its-time-for-the-coutts-four-to-be-granted-bail/

³ www.alberta.ca/adult-correctional-remand-centres#jumplinks-0

⁴ toronto.ctvnews.ca/man-charged-with-murder-in-death-of-toronto-police-officer-released-on-bail-1.5596056

⁵ toronto.ctvnews.ca/man-accused-of-killing-28-year-old-in-ontario-released-on-bail-1.6315021

⁶ www.chp.ca/fr/

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada

chp.ca/fr/accueil • NationalOffice@chp.ca • 1-888-VOTE-CHP (868-3247)

PO Box 4958, Station E, Ottawa, Ontario K1S 5J1

Autorisé par l'agent officiel du Parti de l'Héritage Chrétien du Canada et peut être copié.
